

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune  
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain

Excusés : Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Laétitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal).

Absents : Murielle Chenal - Camille Dutilly - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Rose Paviet - Sabine Sellini - Robert Traissard

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 22

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date publication : 1<sup>er</sup> décembre 2022

#### **N° 2a - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SALLE POLYVALENTE DE MONTALBERT**

Madame le Maire revient devant le Conseil municipal au sujet de la gestion de la salle polyvalente de Montalbert.

Elle rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain à Montalbert, sur la commune déléguée de Longefoy, sur lequel elle a fait construire une nouvelle salle polyvalente avec des caractéristiques (jauge, confort, équipements) permettant de mieux répondre au besoin de la collectivité. La livraison de l'équipement devrait intervenir prochainement.

Elle rappelle qu'une salle polyvalente était auparavant mise à disposition de l'Association Syndicale des Propriétaires de Montalbert qui en assurait l'exploitation par le biais d'une convention de mise à disposition.

Elle expose que la commune doit aujourd'hui décider d'un mode de gestion pour assurer l'exploitation de cette nouvelle salle polyvalente pour les années à venir.

Elle propose que, pour assurer la gestion de la salle polyvalente, la commune s'attache le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'un contrat de délégation de service public et donne lecture du rapport préparatoire à la délégation de service public de la salle polyvalente, qui précise les modalités d'exploitation envisageables dans le cadre d'un mode de gestion délégué.

Elle rappelle que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisées en application des articles R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Elle informe le Conseil municipal que, dans le cas où la gestion déléguée est retenue, une commission de délégation de service public doit être constituée. Cette commission doit intervenir pour analyser les candidatures et pour donner un avis sur les offres remises. Elle peut être constituée pour l'ensemble du mandat ou spécifiquement pour chaque délégation de service public. Dans le cas de la gestion de la salle polyvalente de Montalbert, Madame le Maire propose de constituer une commission spécifique dédiée à la délégation de service public de la salle polyvalente de Montalbert.

Le Conseil sera donc amené, lors de sa prochaine réunion, à procéder à la désignation des membres de cette commission, qui sera spécifique à la délégation de service public de la salle polyvalente de Montalbert. Cette dernière se composera, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil municipal, ainsi que du Maire ou toute personne habilitée à signer la convention, Président de la commission.

Elle expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Elle invite le Conseil municipal :

- A se prononcer sur le principe du mode de gestion délégué de la salle polyvalente de Montalbert, en application de l'article L.1411-4 du CGCT
- A autoriser Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public
- A fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique à la délégation de service public de la salle polyvalente de Montalbert.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les dispositions relatives aux concessions ;

**Vu** l'exposé de Madame le Maire ;

**Vu** le rapport préparatoire à la délégation de service public ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 25 octobre 2022 ;

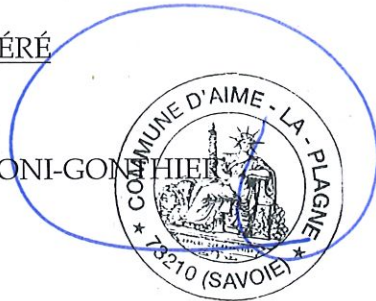
- **Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;**

- **Mandate Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue du recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles du Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou autre support spécialisé, ainsi que sur le profil acheteur.**
- **Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la salle de spectacle, de la façon suivante :**
  - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;**
  - **Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Commune jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 15/12/2022.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONNARD



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING